VILLE DE HARNES

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 19 mai 2022 – 19 heures 00
Salle des Fêtes – rue des Fusillés
(rapport préparatoire)

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SONT INFORMES QUE LA SALLE EST EQUIPEE D'UN SYSTEME DE SONORISATION ET QU'EN VERTU DE L'ARTICLE L 2121-18 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,

LES DEBATS DE LA SEANCE POURRONT ETRE ENREGISTRES.

ORDRE DU JOUR

1. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL (COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS D'AU MOINS 200 AGENTS) 7

2. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE CCAS 8

3. CREATION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS 8

4. APPEL A PROJET « PREVENIR LES TROUBLES DU LANGAGE CHEZ LE JEUNE ENFANT AGE DE 0 A 6 ANS, PAR LA LECTURE » - DEMANDE DE PARTICIPATION ET DE SUBVENTION 14

5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION « BASSIN MINIER NORD-PAS-DE-CALAIS PATRIMOINE MONDIAL EN PHOTOS » 16

6. DISPOSITIF SAC ADOS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 16

7. CONVENTION TRAIL AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN 17

8. L 2122-22 17

8.1. 22.03.2022 – FOURNITURE DE NAPPAGE, SERVIETTES ET VAISSELLE A USAGE UNIQUE (N° 853.55.21) 17

8.2. 16.03.2022 – ORGANISATION DE LA MANIFESTATION DES RACINES ET DES HOMMES (LOCATION DE CHAPITEAUX ET DE SONO, FOURNITURE DE TERREAUX, GRAINES, TABLIERS, GILET SANS MANCHES, PRESTATION AMBULATOIRE) (N° 862.5.22) 18

8.3. 24.03.2022 – HEBERGEMENT ET MAINTENANCE – LOGICIEL NOE – SOCIETE AIGA AGENCE DE PARIS ET NORD DE FONTENAY-SOUS-BOIS 19

8.4. 29.03.2022 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE – FACE CACHEE SARL 19

8.5. 29.03.2022 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE – DIVAN PRODUCTION 20

8.6. 29.03.2022 – CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES – ASSOCIATION « LA MALAGUA » 20

8.7. 07.04.2022 – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ACHAT DE CAPTEURS CO2 EN MILIEU SCOLAIRE 21

8.8. 04.04.2022 – MISSIONS DE MO ET D'AMO, DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN ADAP (N° 863.1.22) 21

8.9. 04.04.2022 – ORGANISATION DE LA MANIFESTATION DES RACINES ET DES HOMMES (N° 862.55.22) 22

8.10. 08.04.2022 – AVENANTS AUX LOTS 2 ET 3 DU MARCHE DE RECONSTRUCTION DE LA SALLE PRESEAU EN BATIMENTS MODULAIRES, GROS-ŒUVRE, FONDATIONS, VRD ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS A HARNES (N° 827.4.22) 23

8.11. 19.04.2022 – GARDIENNAGE DES SITES-STRUCTURES HORS PUBLIC, ET SURVEILLANCE-SECURITE-SURETE DES MANIFESTATIONS/EVENEMENTS/STRUCTURES EN PRESENCE DE PUBLIC (N° 860.55.22) 24

8.12. 19.04.2022 – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ERBM – OPERATION : ERBM – REAMENAGEMENT DU PARVIS DE L'EGLISE, PIETONISATION DE LA RUE SAINT CLAUDE, SECURISATION DES ACCES AUX ECOLES CURIE, PASTEUR ET ANATOLE FRANCE 25

8.13. 22.04.2022 – CONTRAT D'ETUDE ET DE DIAGNOSTIC – AUDIT ROUTIER – REALISATION D'UN AUDIT ROUTIER VOIRIE ET GEOREFERENCEMENT TROTTOIRS, SIGNALISATION VERTICALE, MOBILIER URBAIN – SOCIETE GEOPTIS 25

8.14. 22.04.2022 – CONTRAT DE MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE – TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ECOLE JOLIOT CURIE – SOCIETE SOCOTEC ARRAS 26

8.15. 22.04.2022 – CONTRAT DE MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE – TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ECOLE BARBUSSE – SOCIETE SOCOTEC ARRAS 27

8.16. 28.04.2022 – REMBOURSEMENT DE SINISTRES 27

8.17. 28.04.2022 – CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'AUTEUR PATRIMONIAUX VIDEOS – SIMALY-LEVIOSA 28

8.18. 02.05.2022 – CONTRAT DE LOCATION D'EXPOSITION « ORNITHOS » EMILIE VAST – ASSOCIATION LE MARCHE SUPER DE REIMS 28

8.19. 02.05.2022 – CONTRAT DE MISE A DISPOSITION EXPOSITION « FAIR-PLAY » AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU PAS-DE-CALAIS 28

8.20. 02.05.2022 – CONTRAT DE MISE A DISPOSITION EXPOSITION « LES VALEURS DU SPORT » AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU PAS-DE-CALAIS 29

8.21. 02.05.2022 – CONTRAT DE MISE A DISPOSITION EXPOSITION « EN ROUTE VERS PARIS 2024 » AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU PAS-DE-CALAIS 29

8.22. 03.05.2022 – AIR LIQUIDE – RENOUVELLEMENT CONVENTION ECOPASS N° 10822 – BOUTEILLES DE GAZ MEDICAUX – PISCINE MUNICIPALE 30

PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU

15 DECEMBRE 2021
3 MARS 2022
17 MARS 2022

1. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL (COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS D'AU MOINS 200 AGENTS)

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

L'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est au moins égal à 200 agents,

Il est proposé au Conseil municipal de décider :

Article 1 : La création d'un Comité Social Territorial local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 5.

Article 3 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 5.

Article 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Article 5 : Une formation spécialisée est instituée au sein du Comité Social Territorial.

Article 6 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 5.

Article 7 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 5.

Article 8 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

2. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE CCAS

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L. 251-5 à L. 251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du CCAS et du FPA.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 :

- Commune = 241 agents,
- CCAS = 23 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité, du CCAS et du FPA.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité, du CCAS et du FPA.

3. CREATION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Vu le Code général de la Fonction publique notamment ses articles L 313-1 et L 332-8,
Vu le tableau des emplois adopté le 5 avril 2022,

Considérant la nécessité de créer 1 poste à temps non complet et 4 postes à temps complet,

Il est proposé au Conseil municipal de créer les postes suivants et de valider le tableau des emplois ci-après :

Création d'un poste à temps non complet : Adjoint Technique Principal de 1ière Classe

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoint Technique
- Grade : Adjoint Technique Principal de 1ière Classe à temps non complet

Création d'un poste à temps complet : Adjoint Technique non titulaire

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoint Technique
- Grade : Adjoint Technique non titulaire

Création de deux postes à temps complet : ATSEM Principal de 1ière Classe

- Filière : Médico-Sociale
- Cadre d'emploi : ATSEM
- Grade : ATSEM Principal de 1ière Classe

Création d'un poste à temps complet : Rédacteur Principal de 2ième Classe

- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : Rédacteur
- Grade : Rédacteur Principal de 2ième Classe

IV - ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 19 MAI 2022

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 19 MAI 2022

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
Directeur Général des Services	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
Collaborateur de cabinet		0	0	0	1	1	0	0	0,75	0,75
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)										
ATTACHE HORS CLASSE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE	A	4	0	1	0	5	3	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	5	0	0	0	5	3	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	**B**	**3**	**0**	**0**	**0**	**3**	**1**	**0**	**0**	**1**
REDACTEUR	B	7	0	1	0	8	5	0	0	5
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	9	0	0	0	9	9	0	0	9
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	14	0	0	0	14	7	0	0	7
ADJOINT ADMINISTRATIF	**C**	**14**	**0**	**2**	**0**	**16**	**11**	**0**	**1**	**12**
TOTAL 1		**61**	**0**	**4**	**1**	**66**	**40**	**0**	**1,75**	**41,75**
TECHNIQUE (2)										
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
INGENIEUR	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	3	0	0	0	3	1	0	0	1
TECHNICIEN	B	2	0	1	0	3	0	0	0	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	5	0	0	0	5	4	0	0	4
AGENT DE MAITRISE	C	7	0	0	0	7	3	0	0	3
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	**C**	**10**	**1**	**0**	**0**	**11**	**7**	**0**	**0**	**7**
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	**C**	**15**	**6**	**0**	**0**	**21**	**11**	**5**	**0**	**16**
ADJOINT TECHNIQUE	**C**	**32**	**10**	**20**	**22**	**84**	**30**	**9**	**27,14**	**66,14**
TOTAL 2		**79**	**17**	**21**	**22**	**139**	**60**	**14**	**27,14**	**101,14**

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 19 MAI 2022

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 19 MAI 2022

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)										
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 1IERE CLASSE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 2IEME CLASSE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 3		**2**	**0**	**0**	**0**	**2**	**1**	**0**	**0**	**1**
MEDICO-SOCIALE (4)										
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	**C**	**3**	**0**	**0**	**0**	**3**	**0**	**0**	**0**	**0**
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	8	0	0	0	8	6	0	0	6
TOTAL 4		**11**	**0**	**0**	**0**	**11**	**6**	**0**	**0**	**6**
MEDICO-TECHNIQUE (5)										
SPORTIVE (6)										
CONSEILLER DES APS	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
EDUCATEUR	B	2	0	2	0	4	0	0	1	1
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		**10**	**0**	**2**	**0**	**12**	**6**	**0**	**1**	**7**

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 19 MAI 2022

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 19 MAI 2022

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
CULTURELLE (7)										
BIBLIOTHECAIRE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 1IERE CLASSE	B	1	1	0	0	2	1	1	0	2
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 2IEME CLASSE	B	3	1	0	0	4	2	1	0	3
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	1	0	0	7	8	0	0	4,08	4,08
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 2IEME CLASSE	B	3	0	1	0	4	2	0	0	2
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	1	0	2	0	0	1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINC DE 1IERE CLASSE	C	2	0	0	0	2	1	0	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINC DE 2IEME CLASSE	C	3	0	0	0	3	2	0	0	2
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	3	0	1	1	5	2	0	1	3
TOTAL 7		**17**	**2**	**3**	**8**	**30**	**10**	**2**	**6,08**	**18,08**
ANIMATION (8)										
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1IERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	8	0	0	0	8	7	0	0	7
ADJOINT D'ANIMATION	C	3	1	1	13	18	3	0,68	6,34	10,02
TOTAL 8		**15**	**1**	**1**	**13**	**30**	**12**	**0,68**	**6,34**	**19,02**

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 19 MAI 2022

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 19 MAI 2022

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
POLICE MUNICIPALE (9)										
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 2EME CLAS	B	1	0	0	0	1	0	0	0	**0**
CHEF SERVICE DE POLICE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	**C**	**3**	**0**	**0**	**0**	**3**	**1**	**0**	**0**	**1**
GARDIEN-BRIGADIER	C	7	0	0	0	7	2	0	0	2
TOTAL 9		**13**	**0**	**0**	**0**	**13**	**4**	**0**	**0**	**4**
EMPLOIS NON CITES (10)										
Parcours Emploi Compétences (PEC)		0	0	0	14	14	0	0	5,38	5,38
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		0	0	2	0	2	0	0	0	0
TOTAL 10		**0**	**0**	**2**	**14**	**16**	**0**	**0**	**5,38**	**5,38**
TOTAL GENERAL		**208**	**20**	**33**	**58**	**319**	**139**	**16,68**	**47,69**	**203,37**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
ETPT = effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

4. APPEL A PROJET « PREVENIR LES TROUBLES DU LANGAGE CHEZ LE JEUNE ENFANT AGE DE 0 A 6 ANS, PAR LA LECTURE » - DEMANDE DE PARTICIPATION ET DE SUBVENTION

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

« Petits petons Dire, Petits petons Lire, Petits petons Rire »
porté par la Médiathèque la Source et le Relais Petite Enfance

Conformément à l'article L2122 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

La Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020 - 2022 est la concrétisation de la concertation menée par le Secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'enfance entre avril et juin 2019, en partenariat avec l'Assemblée des Départements de France qui a associé l'ensemble du secteur. Elle part du constat de la faiblesse de la prévention primaire visant à réduire les inégalités sociales et de santé dès la petite enfance. Les réponses aux besoins des enfants et de leurs familles restent trop tardives et insuffisamment coordonnées. Le repérage des signaux faibles, la transmission et l'évaluation des informations préoccupantes, ainsi que les délais de mise en œuvre des mesures qui doivent également être améliorés pour mieux protéger les enfants en danger ou en risque de danger.

Elle s'inscrit au niveau national dans la continuité du plan « Priorité prévention » qui a fait des 1 000 premiers jours un axe phare de la politique de santé, et en complémentarité avec le plan 2020-2022 pour en finir avec les violences faites aux enfants.

L'État, l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le Département du Pas-de-Calais ont donc contractualisé pour trois ans (2020-2022) autour de quatre engagements forts :

- Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles
- Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures
- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits
- Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte

Le Département du Pas-de-Calais lance donc un appel à projets pour financer des actions de prévention des troubles du langage chez le jeune enfant, âgé de 0 à 6 ans, afin de :

- Stimuler le langage chez les jeunes enfants,
- Sensibiliser les parents à la lecture et l'expression orale chez le jeune enfant,
- Familiariser les enfants dès le plus jeune âge avec le livre et la lecture, dans un souci de prévention de l'illettrisme et de lutte contre l'échec scolaire,
- Amener les familles à utiliser les structures existantes sur le secteur,
- Partager un moment riche d'échanges avec leurs enfants.

Depuis son ouverture en septembre 2019, la médiathèque la Source a su devenir un acteur partenarial au cœur et au service des différents dispositifs associatifs, culturels, éducatifs, socio-économiques de la ville. Lieu ressource partagé, la médiathèque s'est notamment engagée dans le

développement d'actions en direction des publics de la petite enfance, l'enfance, et en particulier aux côtés du Relais Petite Enfance.

Depuis 2016, ce lieu neutre, d'écoute, d'orientation, d'échanges et de partage, accompagne les professionnels de l'accueil individuel, les Assistants Maternels Agréés et futurs candidats à l'agrément, Garde à domicile et parents employeurs.

Fort de leurs échanges et de leurs convictions partagées, le R.P.E et la Médiathèque la Source souhaitent développer leurs actions communes autour de la prévention des troubles du langage et répondre à l'appel à projet lancé par le Département, en développant un projet intitulé « Petits petons Dire, Petits petons Lire, Petits petons Rire » d'octobre 2022 à juin 2023.

Afin de prévenir des troubles du langage chez le jeune enfant, la commune souhaite mettre en place de nombreuses actions spécifiques qui se dérouleront notamment à la médiathèque afin d'habituer les enfants à fréquenter ce lieu dès leur plus jeune âge mais aussi les parents qui les accompagnent en :

- Se familiarisant avec la musicalité de la langue, en découvrant, et en enrichissant le vocabulaire : Lire des livres, chanter des comptines aux tout-petits et futurs bébés, leur permet de découvrir des sonorités, des mots nouveaux, de se familiariser avec la langue. L'enfant comprend petit à petit, s'imprègne des mots et se les approprie.
- Renforçant le lien Parents - Enfants : dans une société qui va de plus en plus vite, il nous paraît important de montrer que le moment de lecture d'un parent à son enfant est un moment privilégié, un moment de complicité et d'échanges.
- Luttant contre l'illettrisme en mettant en avant l'aspect ludique, plaisir du livre. Lire, raconter autrement pour donner dès le plus jeune âge l'envie de lire et de toucher des livres.

- Amenant les familles à fréquenter les structures sur la commune.
- Formant et en permettant les échanges entre professionnels, futurs professionnels de la petite enfance dans le domaine de la lecture jeunesse.

Vu l'échéance de dépôt de dossier fixée, le projet doit être transmis 4 mois avant la date envisagée de la mise en œuvre de l'action,

Vu les conditions de financement par le Département à savoir, jusqu'à 80% du montant de l'action selon la nature, la durée du projet, l'ampleur du projet (nombre de bénéficiaires…) et ce dans la limite des crédits du fonds d'intervention régionale (FIR),

Dans la continuité du partenariat établi entre la ville de Harnes et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, la commune va solliciter une subvention dans le cadre de l'appel à projet « Prévention des troubles du langage chez le jeune enfant, âgé de 0 à 6 ans, par la lecture ».

Vu l'avis, de la Commission Sport, culture et vie associative réunie le 10 mai 2022,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :
- Porter la candidature de la ville à l'appel à projet « Prévenir les troubles du langage chez le jeune enfant âgé de 0 à 6 ans, par la lecture »,
- Solliciter l'attribution de subvention dans le cadre de cet appel à projet.
- Solliciter l'autorisation d'engager les dépenses,
- Solliciter le versement d'un acompte,
- Signer tous documents relatifs à cet appel à projet.

5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION « BASSIN MINIER NORD-PAS-DE-CALAIS PATRIMOINE MONDIAL EN PHOTOS »

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Pour fêter les 10 ans du Bassin Minier, de nombreux outils sont mis gratuitement à notre disposition par la Mission Bassin Minier afin de partager le sens et les valeurs de cette inscription avec les habitants de la commune.

Le Musée d'Histoire et d'Archéologie a programmé l'exposition *« Le Bassin Minier Nord-Pas-de-Calais Patrimoine mondial en photos »* du 26 septembre au 10 octobre 2022
Cette exposition est mise à disposition à titre gracieux par La Mission Bassin Minier Nord Pas-de-Calais. Elle est composée de 10 panneaux en format paysage et permet de découvrir la richesse et la diversité du Bassin Minier.
Le Musée de l'Ecole et de la Mine recevra quant à lui, l'exposition *« Bassin Minier Nord-Pas-de-Calais Patrimoine mondial »* du 13 au 24 juin dans sa salle audio-visuelle.

Vu l'avis de la commission chargée du sport, de la culture et des fêtes et cérémonies, en date du 10 mai 2022

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Mission Bassin Minier dans le cadre de l'accueil de l'exposition « Bassin Minier Nord-Pas-Calais Patrimoine mondial en photos ».

La convention est jointe en pièce annexe.

6. DISPOSITIF SAC ADOS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Au titre de sa politique jeunesse volontariste, le Département accompagne les jeunes âgés de 16 à 25 ans dans leur parcours vers l'autonomie.
Afin de les soutenir dans la définition et la préparation de leur projet, les jeunes bénéficient d'un accompagnement administratif et méthodologique obligatoire réalisé par une structure relais Sac Ados, partenaire du Département.
Le Point Information Jeunesse (PIJ) sera la structure relais Sac Ados de la Commune de Harnes.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de partenariat avec le Département du Pas-de-Calais.

La convention est jointe en pièce annexe.

7. CONVENTION TRAIL AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN

RAPPORTEUR : Sébastien LYSIK

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, la convention concernant le balisage de parcours de trail.

La convention est jointe en pièce annexe.

8. L 2122-22

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

8.1. 22.03.2022 – FOURNITURE DE NAPPAGE, SERVIETTES ET VAISSELLE A USAGE UNIQUE (N° 853.55.21)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,
Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie règlementaire du Code de la Commande Publique,
Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 9 décembre 2021 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,
Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,
Vu la nécessité de désigner une société pour l'achat de fourniture de nappage, serviettes et vaisselle à usage unique,
Vu l'infructuosité de la procédure dont l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 24 août 2021au journal La Voix du Nord pour une publication le 28 août 2021, avec pour date limite des offres fixée au 04 octobre 2021,
Vu l'avis d'appel public à concurrence de relance envoyé le 21 janvier 2022 au journal La Voix du Nord pour une publication le 27 janvier 2022. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 27 janvier 2022. La date limite de remise des offres a été fixée au 22 février 2022,
Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) Socoldis de Boulogne sur Mer
2) PLG de Lesquin

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société SOCOLDIS – 34, rue Pierre Martin - ZI de l'Inquetrie - 62222 Boulogne sur Mer pour l'achat de nappage, serviettes et vaisselle à usage unique conforme au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.
Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 1.500,00€ HT pour montant mini par période, et 10.000,00 € HT pour montant maxi par période.
Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de la date de notification reconductible 3 fois pour une durée d'une année chacune.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

8.2. 16.03.2022 – ORGANISATION DE LA MANIFESTATION DES RACINES ET DES HOMMES (LOCATION DE CHAPITEAUX ET DE SONO, FOURNITURE DE TERREAUX, GRAINES, TABLIERS, GILET SANS MANCHES, PRESTATION AMBULATOIRE) (N° 862.5.22)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,
Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie règlementaire du Code de la Commande Publique,
Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 9 décembre 2021 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,
Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,
Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour l'organisation de la manifestation Des Racines et des Hommes (location de chapiteaux et de sono, fourniture de terreaux, graines, tabliers, gilet sans manches, prestation ambulatoire)
Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot 1 : Location de chapiteaux ; lot 2 : Fourniture de terreau, coupes et pots ; lot 3 : Fourniture de gazons et de graines ; lot 4 : Fourniture de tabliers et de gilet sans manches ; lot 5 : Location de matériel de sonorisation ; lot 6 : Prestation ambulatoire,
Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 18 janvier 2022 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 18 janvier 2022. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 18 janvier 2022. La date limite de remise des offres a été fixée au 08 février 2022,
Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) 1) Lourdel – 2) Architecture textile française – 3) Nouvelle Société Collet
Lot 2) 1) Socodip – 2) Chlorodis
Lot 3) aucune offre
Lot 4) Aucune offre
Lot 5) Aucune offre
Lot 6) Aucune offre dans les délais - 1 offre hors délai de la société Top Régie

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché pour l'Organisation de la manifestation Des Racines et des Hommes (location de chapiteaux et de sono, fourniture de terreaux, graines, tabliers, gilet sans manches, prestation ambulatoire) pour le lot :

1) *société SAS LOURDEL – 346, rue du Stade - 62120 ROQUETOIRE*
2) *Socodip – 59, rue de Vieux Berquin – 59190 Hazebroucq*

Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.
Les lots 3 à 6 sont infructueux. Ils feront l'objet d'une nouvelle consultation.
Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1 : 1.000,00 € HT pour montant mini, et 15.000,00 € HT pour montant maxi.
Lot 2 : 1.000,00 € HT pour montant mini, et 6.000,00 € HT pour montant maxi.
Lot 3 : 100,00 € HT pour montant mini, et 700,00 € HT pour montant maxi.
Lot 4 : 1.000,00 € HT pour montant mini, et 4.000,00 € HT pour montant maxi.

Lot 5 : 1.000,00 € HT pour montant mini, et 4.300,00 € HT pour montant maxi.
Lot 6 : 750,00 € HT pour montant mini, et 1.000,00 € HT pour montant maxi.

Le marché est passé pour une durée d'un mois. La manifestation a lieu les 13 – 14 et 15 mai 2022.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

8.3. 24.03.2022 – HEBERGEMENT ET MAINTENANCE – LOGICIEL NOE – SOCIETE AIGA AGENCE DE PARIS ET NORD DE FONTENAY-SOUS-BOIS

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la commune de Harnes a fait l'acquisition en 2020 du logiciel NOE, dédié à la petite-enfance,

Considérant qu'il convient de renouveler le contrat d'hébergement et de maintenance,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec la Société AIGA – Agence de Paris et Nord – 46 bis rue Roger Salengro – 94120 Fontenay-sous-Bois, pour le logiciel Noé Ram les contrats :

- *Contrat de Maintenance et d'Assistance Technique*
- *Hébergement Internet Aspaway Claranet – Annexe A*

Article 2 : Les coûts liés à cette application sont les suivants :

- *Maintenance et Assistance technique annuelle logiciel Noé : 294€ HT soit 352,80€ TTC.*
- *Hébergement (annexe A) du logiciel Noé : 243,96 € HT soit 292,75€ TTC.*

*Les tarifs sont révisés annuellement suivant la formule suivante : P1 = P0 * (S1/S0)*

Où P1 = prix révisé année N

P0 = prix d'origine annuel

S0 = indice Syntec d'origine de décembre 2021

S1 = dernier indice Syntec connu en janvier de l'année N.

Article 3 : Le contrat de Maintenance et d'Assistance Technique et son annexe A - Hébergement sont passés pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2022. Ils sont ensuite renouvelables 3 fois annuellement par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans.

Article 4 : La prestation d'hébergement (Annexe A) est indissociable du contrat de maintenance et d'assistance technique annuelle, la résiliation de ce dernier annule automatiquement la prestation d'hébergement.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

8.4. 29.03.2022 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE – FACE CACHEE SARL

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1.3°,

Considérant la programmation du spectacle « Arête » à la Médiathèque de Harnes,

Vu la proposition de Face Cachée SARL de Lille,

D E C I D O N S *:*

Article 1 : De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec FACE CACHEE SARL – 51 rue Michel Ange – 59000 LILLE pour le spectacle « Arête » le 2 avril 2022 à la Médiathèque « La Source » de Harnes – 8 Chemin de la 2ème Voie.
Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 810 € HT soit 854,55 € TTC, comprenant les frais de transport (30 € HT).
Article 3 : De souscrire les assurances définies à l'article 8 dudit contrat.
Article 4 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

8.5. 29.03.2022 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE – DIVAN PRODUCTION

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1.3°,
Considérant la programmation du spectacle « Jardiniers Chanteurs et Facteurs d'Amour » au Centre-ville de Harnes,
Vu la proposition de Divan Production de Lille,

D E C I D O N S *:*

Article 1 : De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec DIVAN PRODUCTION SARL – 18 rue des Montagnards – 59000 LILLE pour le spectacle « Jardiniers Chanteurs et Facteurs d'amour » les 14 et 15 mai 2022 – Centre-ville de Harnes.
Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 1960 € HT soit 2067,80 € TTC. Les droits d'auteurs (SACEM et SACD) et CNV sont à la charge de la commune de Harnes, organisateur.
Article 3 : De souscrire les assurances définies à l'article E/ dudit contrat.
Article 4 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

8.6. 29.03.2022 – CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES – ASSOCIATION « LA MALAGUA »

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1.3°,
Considérant que la Compagnie « La Malagua » et la Médiathèque « La Source » de Harnes s'associent pour l'organisation d'une série d'ateliers de danse et une performance participative en direction du public de la Médiathèque,
Considérant qu'il convient de conclure un contrat de prestation de services avec la Compagnie « La Malagua »,

D E C I D O N S *:*

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec l'Association « LA MALAGUA » - 6 rue de Bouvines - LILLE pour l'organisation d'une série d'ateliers de danse et une performance participative en direction du public de la Médiathèque « La Source » de Harnes.
Article 2 : Le coût de cette prestation de service s'élève à :

- *4 ateliers x 280 € nets de taxes = **1120 €** nets de taxes (mille cent-vingt euros nets)*
- *1 performance participative x 400 € nets de taxes = **400 €** nets de taxes (quatre cents euros nets)*
- *Matériel = **50 €** nets de taxes (cinquante euros nets)*

- *Frais de transport = **200 €** nets de taxes (deux cents euros nets)*

Article 3 : De souscrire les assurances définies à l'article 5 dudit contrat.
Article 4 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

8.7. 07.04.2022 – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ACHAT DE CAPTEURS CO2 EN MILIEU SCOLAIRE

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26°,
Dans le cadre de la lutte contre la transmission du SARS-CoV-2 en milieu scolaire, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a recommandé l'utilisation de capteurs de CO2 en milieu scolaire et afin d'encourager le déploiement de campagnes de mesures de CO2 dans les écoles, un soutien financier exceptionnel sera apporté par l'Etat aux collectivités territoriales ayant acheté des capteurs CO2 afin d'en munir les écoles publiques,
Vu la demande de subvention adressée au Rectorat de Lille pour l'achat de capteurs de CO2,
Considérant le versement de la somme de 10352 € sur le P503 de la commune pour l'achat de capteurs de CO2,

D E C I D O N S *:*

Article 1 : D'accepter, de l'Etat, l'attribution de la subvention d'un montant de 10352 € pour l'acquisition de capteurs CO2.
Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à cette opération.
Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

8.8. 04.04.2022 – MISSIONS DE MO ET D'AMO, DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN ADAP (N° 863.1.22)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,
Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie règlementaire du Code de la Commande Publique,
Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 9 décembre 2021 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,
Vu la nécessité de désigner une société pour assurer les missions de MO et d'AMO, de contrôle technique pour la mise en œuvre d'un ADAP,
Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 03 mars 2022 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 03 mars 2022. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 03 mars 2022. La date limite de remise des offres a été fixée au 31 mars 2022,
Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :
1)Groupement A2bis/Dekra,

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société Groupement A2bis/Dekra – mandataire A2bis - 1, rue Pierre Bérégovoy - 62300 Lens pour Missions de MO et d'AMO, de contrôle technique pour la mise en œuvre d'un ADAP conforme au cahier des charges.
Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 27.500,00 € HT pour montant maxi par période
Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois pour une durée d'une année chacune.
Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

8.9. 04.04.2022 – ORGANISATION DE LA MANIFESTATION DES RACINES ET DES HOMMES (N° 862.55.22)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,
Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie règlementaire du Code de la Commande Publique,
Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 9 décembre 2021 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,
Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,
Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot 1 : Location de chapiteaux ; lot 2 : Fourniture de terreau, coupes et pots ; lot 3 : Fourniture de gazons et de graines ; lot 4 : Fourniture de tabliers et de gilet sans manches ; lot 5 : Location de matériel de sonorisation ; lot 6 : Prestation ambulatoire,
Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour l'Organisation de la manifestation Des Racines et des Hommes,
Vu l'infructuosité des lots 3 – 4 – 5 et 6 dans la procédure lancée le 18 janvier 2022 par avis d'appel public à concurrence envoyé au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 18 janvier 2022. Cet avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 18 janvier 2022. La date limite de remise des offres a été fixée au 08 février 2022
Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 24 février 2022 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 24 février 2022. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 24 février 2022. La date limite de remise des offres a été fixée au 03 mars 2022,
Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot3) Aucune offre
Lot 4) 1) Clean Industry
Lot 5) Eurl Deprez Laurent Boomerang Evénementiel – Novelty France (non classées)
Lot 6) 1) Boomerang Evénementiel – 2) Top Régie

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché pour l'Organisation de la manifestation Des Racines et des Hommes avec, pour le lot :
3) Infructueux
4) SAS Clean Industry – 21, rue Lamartine - 62580 Farbus
5) Infructueux
6) EURL Deprez Laurent Boomerang Evénementiel– 184, rue Principale – Bâtiment A – 62185 Frethun
Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.
Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :
Lot 1 : 1.000,00 € HT pour montant mini, et 15.000,00 € HT pour montant maxi.
Lot 2 : 1.000,00 € HT pour montant mini, et 6.000,00 € HT pour montant maxi.
Lot 3 : 100,00 € HT pour montant mini, et 700,00 € HT pour montant maxi.
Lot 4 : 1.000,00 € HT pour montant mini, et 4.000,00 € HT pour montant maxi.
Lot 5 : 1.000,00 € HT pour montant mini, et 4.300,00 € HT pour montant maxi.
Lot 6 : 750,00 € HT pour montant mini, et 1.000,00 € HT pour montant maxi.
Le marché est passé pour une durée d'un mois. La manifestation a lieu les 13 – 14 et 15 mai 2022.
Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

8.10. 08.04.2022 – AVENANTS AUX LOTS 2 ET 3 DU MARCHE DE RECONSTRUCTION DE LA SALLE PRESEAU EN BATIMENTS MODULAIRES, GROS-ŒUVRE, FONDATIONS, VRD ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS A HARNES (N° 827.4.22)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,
Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie règlementaire du Code de la Commande Publique,
Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 octobre 2019 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021,
Considérant la procédure adaptée, ayant pour objet la reconstruction de la salle Préseau en bâtiments modulaires avec gros-œuvre et fondations, VRD et aménagements extérieurs, et divisée en trois lots ayant pour dénomination lot 1 : Gros œuvre étendu, lot 2 Bâtiments modulaires, lot 3 ! Voiries et réseaux divers, notifiée le 13 avril 2021 à chacune des entreprises titulaires,
Lot 1 : Eurasia Bancel – Rue Casimir Beugnet Zal du Minopole - 62160 Bully les Mines
Lot 2 : Martin Calais – 64, avenue Louis Devray parc d'activités de Baclair - 76210 Bolbec
Lot 3 : Broutin TP – Parc d'entreprises de la Motte du Bois - 62440 Harnes
Considérant que des modifications du cahier des clauses techniques particulières sont nécessaires pour mener à bien les travaux,

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un avenant avec l'entreprise Martin Calais pour le lot 2 qui augmente son montant initial, et d'un avenant technique pour le lot 3 avec l'entreprise Broutin TP qui ne modifie pas le montant de ce lot.
Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

- *Lot 2 : 16.289,51 € HT. Le montant initial du marché est de 396.199,26 € HT, ce qui représente 4,11 % d'augmentation.*
- *Lot3 0 € HT. Ce qui ne modifie pas le montant initial de ce lot porté à 148.808,40 € HT*

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

8.11. 19.04.2022 – GARDIENNAGE DES SITES-STRUCTURES HORS PUBLIC, ET SURVEILLANCE-SECURITE-SURETE DES MANIFESTATIONS/EVENEMENTS/STRUCTURES EN PRESENCE DE PUBLIC (N° 860.55.22)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,
Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie règlementaire du Code de la Commande Publique,
Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 9 décembre 2021 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,
Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,
Vu la première consultation qui est restée infructueuse,
Vu la nécessité de désigner une société pour le gardiennage des sites-structures hors public, et surveillance-sécurité-sûreté des manifestations/événements/structures en présence de public,
Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 22 mars 2022 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 22 mars 2022. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 22 mars 2022. La date limite de remise des offres a été fixée au 31 mars 2022,
Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1° SBM Sécurité
2) ASCI
3) Kamano Sécurity
4) Urgence Sécurité Privée
5) ILD Sécurité
6) AGR Sécurité

Non classés : Delta Sécurité Protection - ICS Sécurité – Excelium - Groupe Keutch

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société SBM SECURITE – 27, route d'Arras - 62304 Lens Cedex pour le gardiennage des sites-structures hors public, et surveillance-sécurité-sûreté des manifestations/événements/structures en présence de public conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.
Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 5.000,00 € HT pour montant mini par période, et 69.000,00 € HT pour montant maxi par période.
Le marché est passé pour une durée d'un an reconductible deux fois pour une durée d'une année chacune.
Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

8.12. 19.04.2022 – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ERBM – OPERATION : ERBM – REAMENAGEMENT DU PARVIS DE L'EGLISE, PIETONISATION DE LA RUE SAINT CLAUDE, SECURISATION DES ACCES AUX ECOLES CURIE, PASTEUR ET ANATOLE FRANCE

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26°,
Vu la délibération n° 2022-098 du 5 avril 2022 portant réalisation de travaux d'aménagement du parvis de l'Eglise, piétonnisation de la rue Saint Claude et la sécurisation des accès écoles Curie, Pasteur et Anatole France – Approbation de l'opération et demande de subvention par l'Etat, la Région et la CALL,
Considérant l'opération de réaménagement du quartier Bellevue dans le cadre de l'ERBM,
Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'attribution de subventions,

D E C I D O N S *:*

Article 1 : De solliciter de l'Etat au titre de l'ERBM l'attribution d'une subvention d'un montant de 366 147 € représentant 60 % du montant total HT de l'opération ERBM de réaménagement du parvis de l'église, piétonisation de la rue Saint Claude, sécurisation des accès aux écoles Curie, Pasteur et Anatole France.
Article 2 : Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- *Subvention Etat - Région* *366 147,00 €*
- *Participation CALL* *91 537,00 €*
- *Participation Commune* *152 561,00 €*
- *Coût total de l'opération - HT* *610 245,00 €*

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à cette opération et à encaisser ces subventions.
Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).
Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

8.13. 22.04.2022 – CONTRAT D'ETUDE ET DE DIAGNOSTIC – AUDIT ROUTIER – REALISATION D'UN AUDIT ROUTIER VOIRIE ET GEOREFERENCEMENT TROTTOIRS, SIGNALISATION VERTICALE, MOBILIER URBAIN – SOCIETE GEOPTIS

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande publique,
Considérant que dans le cadre du dossier de suivi de l'état du domaine publique un diagnostic routier est envisagés sur la commune de Harnes pour lesquels il convient de confier une mission d'étude et de diagnostic,
Considérant la proposition de la société GEOPTIS de Issy les Moulineaux,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec GEOPTIS – 6 rue du quatre Septembre – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, un contrat d'étude et de diagnostic pour la réalisation d'un audit routier voirie et géoréférencement trottoirs, signalisation verticale, mobilier urbain pour le dossier de suivi de l'état du domaine publique sur la commune de Harnes

Article 2 : Le forfait de rémunération est le suivant :

1- ***Mission audit voirie** : 13 000 € HT*

Set up – 7.7 % : 1 000 € HT
Audit routier – 45,8 % : 5 950 € HT
Relevé de signalisation verticale – 16,2 % : 2 100 € HT
Relevé du mobilier urbain – 16,2 % : 2 100 € HT
Relevé des trottoirs – 8 % : 1 050 € HT
Restitution du projet – 6,1 % : 800 € HT
Accès web – 0 € HT

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

8.14. 22.04.2022 – CONTRAT DE MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE – TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ECOLE JOLIOT CURIE – SOCIETE SOCOTEC ARRAS

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande publique,
Considérant que dans le cadre du dossier des travaux de mise en accessibilité de l'école Curie, les missions de contrôle technique sont rendues obligatoire de par la nature des travaux.
Considérant la proposition de la société SOCOTEC d'ARRAS,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec Socotec – Agence construction Arras – pôle construction et immobilier des hauts de France – 11 B Rue Willy Brandt – 62000 ARRAS, un contrat de missions de contrôle technique pour les travaux de mise en accessibilité de l'école Joliot curie.
A savoir :
- Missions L, SEI, PS, Hand
- Durée prévisionnelle des travaux 3 mois
- Montant prévisionnel des travaux 160 000 € HT

Article 2 : Le forfait de rémunération principal est le suivant :

1- ***Mission de base :** 2 640 € HT soit 1.38 % du montant TTC des travaux*
2- ***Attestation Hand :** 240 € HT.*

Soit un total de 2880 € HT

Les conditions de paiement feront l'objet de l'échéancier CT suivant :
Honoraires dus à la signature – 10.00 % : 264 € HT
Honoraires dus à la remise du RICT – 15.00 % : 396 € HT
Honoraires travaux – 70.00 % : 1 848 € HT en 3 fois soit 616 € / mois
Honoraires dus à la remise du RFCT – 5.00 % : 132 € HT

Conditions de paiement selon l'offre Socotec du 21/03/2022.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

8.15. 22.04.2022 – CONTRAT DE MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE – TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ECOLE BARBUSSE – SOCIETE SOCOTEC ARRAS

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande publique,
Considérant que dans le cadre du dossier des travaux de mise en accessibilité de l'école Barbusse, les missions de contrôle technique sont rendues obligatoire de par la nature des travaux.
Considérant la proposition de la société SOCOTEC d'ARRAS,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec Socotec – Agence construction Arras – pôle construction et immobilier des hauts de France – 11 B Rue Willy Brandt – 62000 ARRAS, un contrat de missions de contrôle technique pour les travaux de mise en accessibilité de l'école Henri Barbusse.
A savoir :
- Missions L, SEI, PS, Hand
- Durée prévisionnelle des travaux 1 mois
- Montant prévisionnel des travaux 65 000 € HT
Article 2 : Le forfait de rémunération principal est le suivant :

1- ***Mission de base :*** *1 500 € HT soit 1.92 % du montant TTC des travaux*
2- ***Attestation Hand :*** *240 € HT*

Soit un total de 1740 € HT
Les conditions de paiement feront l'objet de l'échéancier suivant
Honoraires dus à la signature – 10.00 % : 150 € HT
Honoraires dus à la remise du RICT – 15.00 % : 225 € HT
Honoraires travaux – 70.00 % : 1 050 € HT en 2 fois soit 525 € / mois
Honoraires dus à la remise du RFCT – 5.00 % : 75 € HT

Conditions de paiement selon l'offre Socotec du 21/03/2022.
Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

8.16. 28.04.2022 – REMBOURSEMENT DE SINISTRES

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les propositions de remboursement de sinistres parvenues en Mairie,

DECIDONS :

Article 1 : Est accepté le remboursement du sinistre ci-après :

N° du dossier Date du sinistre	Objet du sinistre	Indemnité proposée
Sinistre 2021/01 du 13.09.2021 Réf. 2021242438 GROUPAMA (Dommages aux Biens)	Accident de la circulation – Banc endommagé sur la Grand'Place	489,60 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

8.17. 28.04.2022 – CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'AUTEUR PATRIMONIAUX VIDEOS – SIMALY-LEVIOSA

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Considérant que sur commande de la Commune de Harnes, la société SIMALY-LEVIOSA de Loos-en-Gohelle, a réalisé la vidéo de la pose de la Passerelle du Bois de Florimond,
Considérant qu'aux fins d'exploitation vidéo, il apparait nécessaire que l'ensemble des droits de propriété soient détenus par la Commune de Harnes,

D E C I D O N S *:*

Article 1 : D'autoriser la passation d'un contrat de cession de droit d'auteur patrimoniaux vidéos entre la Société SIMALY-LEVIOSA - Pépinière d'éco-entreprise, base 11/19, Loos-en-Gohelle et la commune de Harnes afin de permettre l'exploitation vidéo de la pose de la Passerelle du Bois de Florimond réalisée le 4 janvier 2022.
Article 2 : Cette cession est consentie à titre gratuit et à titre exclusif et définitif, pour toute la durée légale du droit d'auteur et pour le monde entier.
Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

8.18. 02.05.2022 – CONTRAT DE LOCATION D'EXPOSITION « ORNITHOS » EMILIE VAST – ASSOCIATION LE MARCHE SUPER DE REIMS

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que dans le cadre des activités menées par la Médiathèque « La Source » de Harnes, il est programmé la présentation de l'exposition « ORNITHOS » d'Emilie Vast,

DECIDONS :

Article 1 : D'accepter et de signer avec l'association LE MARCHE SUPER DE REIMS – Ferme de Montorgueil – 51480 FLEURY LA RIVIERE, le contrat de location d'exposition « ORNITHOS » Emilie Vast. La cession temporaire des droits est accordée pour la période du 16 mai 2022 au 11 juillet 2022 dans les locaux de la Médiathèque « La Source » de Harnes.
Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 1.000 € HT (TVA non applicable, en vertu de l'article 293B du CGI) pour la totalité des modules.
Article 3 : Conformément à l'article V du contrat de location, la commune de Harnes s'engage à souscrire une assurance « clou à clou » pour une valeur totale de 4.000 €.
Le détail de la valeur des œuvres est précisé en annexe au dit contrat.
Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

8.19. 02.05.2022 – CONTRAT DE MISE A DISPOSITION EXPOSITION « FAIR-PLAY » AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU PAS-DE-CALAIS

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas de Calais de Angres est propriétaire de l'exposition intitulée « Fair-Play » et propose sa mise à disposition à la Commune de Harnes,

D E C I D O N S *:*

Article 1 : De signer le contrat de mise à disposition – exposition « Fair-Play » avec le Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas de Calais dont le siège social est situé 9 rue Jean Bart 62143 ANGRES.

Article 2 : L'exposition est mise à disposition du 21 octobre 2022 au 7 novembre 2022 et sera installée au Centre Gouillard – Avenue Jeanne d'Arc à HARNES.

Article 3 : La commune de HARNES déclarera auprès de son assureur la mise à disposition de l'exposition qui comprendra 6 panneaux déroulant. La valeur de remplacement de l'exposition s'élève à 1200 €.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

8.20. 02.05.2022 – CONTRAT DE MISE A DISPOSITION EXPOSITION « LES VALEURS DU SPORT » AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU PAS-DE-CALAIS

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas de Calais de Angres est propriétaire de l'exposition intitulée « Les Valeurs du Sport » et propose sa mise à disposition à la Commune de Harnes,

D E C I D O N S *:*

Article 1 : De signer le contrat de mise à disposition – exposition « Les Valeurs du Sport » avec le Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas de Calais dont le siège social est situé 9 rue Jean Bart 62143 ANGRES.

Article 2 : L'exposition est mise à disposition du 21 octobre 2022 au 7 novembre 2022 et sera installée au Centre Gouillard – Avenue Jeanne d'Arc à HARNES.

Article 3 : La commune de HARNES déclarera auprès de son assureur la mise à disposition de l'exposition qui comprendra 20 panneaux. La valeur de remplacement de l'exposition s'élève à 5000 €.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

8.21. 02.05.2022 – CONTRAT DE MISE A DISPOSITION EXPOSITION « EN ROUTE VERS PARIS 2024 » AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU PAS-DE-CALAIS

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas de Calais de Angres est propriétaire de l'exposition intitulée « En Route vers Paris 2024 » et propose sa mise à disposition à la Commune de Harnes,

D E C I D O N S *:*

Article 1 : De signer le contrat de mise à disposition – exposition « En Route vers Paris 2024 » avec le Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas de Calais dont le siège social est situé 9 rue Jean Bart 62143 ANGRES.
Article 2 : L'exposition est mise à disposition du 24 août 2022 au 30 août 2022 et sera installée Salle de Sport Régionale « Maréchal » - Chemin Valois à Harnes.
Article 3 : La commune de HARNES déclarera auprès de son assureur la mise à disposition de l'exposition qui comprendra 15 panneaux déroulant. La valeur de remplacement de l'exposition s'élève à 3200 €.
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

8.22. 03.05.2022 – AIR LIQUIDE – RENOUVELLEMENT CONVENTION ECOPASS N° 10822 – BOUTEILLES DE GAZ MEDICAUX – PISCINE MUNICIPALE

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Considérant que le contrat passé avec AIR LIQUIDE France pour la location de 2 bouteilles de gaz médicaux B5 Presence est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler,
Considérant la proposition de AIR LIQUIDE SANTE France de Nantes

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec AIR LIQUIDE Santé France – Centre de Service Client Ville – Le Perray – 4 rue de la Rainière – BP 41624 – 44316 NANTES CEDEX 03 le renouvellement de la convention ECOPASS n° 10822 pour la location de 2 bouteilles de gaz médicaux B5 Presence à la piscine municipale Marius Leclerc – Avenue Henri Barbusse à Harnes.
Article 2 : La présente convention est passée pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2022.
Article 3 : Le montant de la location est fixé à 1443,40 € HT soit 1732,08 € TTC.
Article 4 : Les crédits seront inscrits aux budgets correspondants.
Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.